

**Nom et Prénom**

**Adresse du déclarant**

Adresse du déclarant

(Quand elle est différente  
de l'adresse du destinataire)

N° SIRET

Adresse mail

N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 <sup>er</sup> janvier précédent, etc.) :			
Adresse des cabinets secondaires :			
Adresse du domicile du déclarant :			
Nature de l'activité :		Date de début de l'exercice de la profession :	
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :		
• d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés			
• d'une société civile de moyens			
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2020 OU À LA PÉRIODE DU		AU	
		(si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)	
<b>RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b> (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042C-PRO) Voir renvois à la notice			
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035-B)	Bénéfice :		Déficit :
Prélèvement à la source : Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu :			
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) (21)			
1 bis- Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI)			
Résultat net imposé au taux de 10 % :			
2- Plus-value ©	à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quinquies)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art 39 quinquies I-1)
	à long terme exonérées (art. 151 septies)	à long terme exonérées (art. 151 septies A)	à long terme exonérées (art 151 septies B)

<b>3- Exonérations et abattements © et (21 )</b> <b>pratiques</b> (cocher la case ci-dessus correspondant à votre situation)	sur le bénéfice <input style="width: 100%;" type="text"/>	sur les plus-values à long terme imposable aux taux de 12,8 % <input style="width: 100%;" type="text"/>	
Entreprise nouvelle, art 44 sexies : <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur Art. 44 octies ou 44 octies A : <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>	Autres dispositifs : <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant : <input style="width: 100%;" type="text"/>
Entreprise nouvelle, art.44 quinquies : <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art 44 sexies A : <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>		Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant : <input style="width: 100%;" type="text"/>
<b>4- BNC non professionnels</b>	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Exonérations sur le bénéfice non-professionnel	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Dont exonération sur le bénéfice non-professionnel « jeunes artistes » :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
Plus-value à long-terme imposable au taux de 12,8 %	<input style="width: 100%;" type="text"/>	Plus-value à court-terme	<input style="width: 100%;" type="text"/>
- Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodécies.			<input style="width: 100%;" type="text"/>
- Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodécies :			<input style="width: 100%;" type="text"/>
<b>Votre comptabilité est-elle informatisée ?</b> Oui <input style="width: 20px;" type="checkbox"/> Non <input style="width: 20px;" type="checkbox"/> Si oui, nom du logiciel utilisé : <input style="width: 100%;" type="text"/>			
Viseur conventionné <input style="width: 20px;" type="checkbox"/> AA ou OMGA <input style="width: 20px;" type="checkbox"/>			
Nom, adresse, téléphone, télécopie :			
- du professionnel de l'expertise comptable :			
- du conseil :			
- l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé ou du viseur conventionné :			
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA :			
ECF <input style="width: 20px;" type="checkbox"/> Prestataire :			
<b>Signature et qualité du déclarant</b>			
À _____, le _____			

**REVENUS 2020**

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE						N° 2035-SD Suite (2021)	
NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :							
N° SIRET :							
SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :							
Désignation des employeurs						Montant des salaires perçus	
<b>PERSONNEL SALARIÉ (A)</b>							
Nombre total de salariés :		dont handicapés :		dont apprentis :		Société civile de moyen :	
Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2019)						- des salariés	
						- des salaires nets	
<b>I - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)</b>							
Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (JJ/MM/AAAA)	Prix total payé TVA comprise	Montant de la TVA déduite	Base amortissable Col 2 – col 3	Mode et taux d'amortissement *	Montant des amortissements	
						antérieurs	de l'année
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyen (B)							
Total du tableau (B)							
Report du total de la dernière annexe (B)							
<b>Total général</b>							A
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035B)							B
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A-B)							

**REVENUS 2020**

**RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE**

N° 2035-SD Suite  
(2021)

NOM ET PRÉNOMS ou DÉNOMINATION :

N° SIRET :

**II- DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES (C)**

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine 1	Amortissements 2	Valeur résiduelle 3	Prix de cession 4	Plus ou moins-value	
							à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035-B) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court-terme : Montant pour lequel l'imposition est différé (C)		Plus-value à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035-SD)	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------	--

Plus-values à court terme exonérées (C)		Plus-values nette à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la 2035)	
Article 151 septies du CGI		Article 151 septies du CGI	
Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies A du CGI	
Article 238 quindecies du CGI		Article 238 quindecies du CGI	
		Article 151 septies B du CGI	

**III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) (D)**

Nom, prénoms, date et lieu de naissance Adresse du domicile des associés N° fiscal (pers. physique) N° SIREN (pers. morale)	Associé ayant la qualité de gérant	Part dans les résultats en %	Répartition			
			du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
			Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe Totaux →						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.



Formulaire  
obligatoire  
(article 40 A de  
l'annexe III au Code  
général des impôts)

**REVENUS 2020**

**COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL**

N° 2035-A-SD 2021

Si ce formulaire est déposé  
sans informations chiffrées,  
cocher la case « néant » ci-  
contre

Ne porter qu'une somme par ligne  
(ne pas porter les centimes)

N° 15945\*03

pour AJ   mois

<b>1</b>													<b>NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION</b>													
Nature de l'activité (1)													Code activité pour les praticiens médicaux													
N° SIRET													si exercice en société (2) AV													
Résultat déterminé (2)													d'après les règles « recettes-dépenses » AK													
Comptabilité tenue (2) :													Non assujetti à la TVA AT													
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal													Année d'adhésion													
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)													DA													
<b>R E C E T T E S</b>	1 Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)													AA												
	2 À déduire Débours payés pour le compte des clients (2)													AB												
	3 Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés) (3)													AC												
	4 Montant net des recettes													AD												
	5 Produits financiers (4)													AE												
	6 Gains divers (5)													AF												
	<b>TOTAL (ligne 4 à 6)</b>													AG												
<b>D É P E N S E S  P R O F E S S I O N N E L L E S</b>	8 Achats (6)													BA												
	9 Frais de personnel Salaires nets et avantages en nature (7)													BB												
	10 Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)													BC												
	11 Taxe sur la valeur ajoutée													BD												
	12 Impôts et taxes (8) Contribution économique territoriale													JY												
	13 Autres impôts													BS												
	14 (9) Contribution sociale généralisée déductible													BV												
	15 Loyer et charges locatives													BF												
	16 Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)													BW												
	17 Entretien et réparations													Total : Travaux, Fournitures et Services Extérieurs												
	18 Personnel intérimaire																									
	19 Petit outillage (11)													BH												
	20 Chauffage, eau, gaz, électricité													Total : Transport et déplacements												
	21 Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)																									
	22 Primes d'assurances													Total : Transport et déplacements												
	23 Frais de véhicules (12) (cocher la case si évaluation forfaitaire) ...																									
	24 Autres frais de déplacements (voyages...)...													BJ												
	25 Charges sociales personnelles (13)													BT												
	dont obligatoires													Total : Frais divers de gestion												
	dont cotisations facultatives Madelin BZ																									
	dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite BU													BK												
	26 Frais de réception, de représentation et de congrès													Total : Frais divers de gestion												
	27 Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone																									
	28 Frais d'actes et de contentieux																									
29 Cotisations syndicales et professionnelles BY																										
30 Autres frais divers de gestion													BM													
31 Frais financiers (14)													BN													
32 Pertes diverses (15)													BP													
<b>TOTAL (lignes 8 à 32)</b>													BR													



Formulaire obligatoire  
(article 40 A de  
l'annexe III au Code  
général des impôts)

## REVENUS 2020

### COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

N° 2035-B-SD 2021

Si ce formulaire est déposé  
sans information chiffrée,  
cocher la case « néant » ci-  
contre

Ne porter qu'une somme par ligne  
(ne pas porter les centimes)

N° 15945\*03

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

N° SIRET

D É T E R M I N A T I O N  D U  R É S U L T A T	4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	
	35	Plus-values à court terme (16)					CB		
	36	Divers à réintégrer (17)					CC		
	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD		
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE		
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF		
	40	Frais d'établissement (19)					CG		
	41	Dotation aux amortissements (20)					CH		
	42	Moins-value à court terme					CK		
	43	Divers à déduire (21)	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur »	CS				CL	
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont l'abondement sur l'épargne salariale	CT		
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ		
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM		
45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN			
46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP			
47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR			
5	Taxe sur la valeur ajoutée	Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :					CX		
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :					CY		
		dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :					CZ		
6	Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :					AU		
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)								
(1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Vélocycle, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.									
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Type (1)			(2)	Type de carburant (3)				
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	B	